



RÉGIME CONVENTIONNEL FRAIS DE SANTÉ

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES
POUR PERSONNES INADAPTÉES ET HANDICAPÉES
DU 15 MARS 1966 - IDCC N°413

L'ALLIANCE D'EXPERTS
AU SERVICE DES SALARIÉS
DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

mutuelle
intégrance
L'esprit de solidarité



Comme vous !

UNE RÉPONSE À VOS OBLIGATIONS LÉGALES

La loi du 14 juin 2013 (ANI) impose aux entreprises de mettre en place un régime obligatoire minimum en complémentaire santé pour leurs salariés à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le 1^{er} septembre 2014, les partenaires sociaux de la branche, se sont réunis afin de négocier l'instauration d'un régime national de complémentaire santé plus avantageux que les dispositions réglementaires. Cet accord a été agréé le 24/12/2014 par voie d'arrêté ministériel publié le 30 décembre 2014.

UN GROUPEMENT DE CO-ASSUREURS

La mise en place de cette nouvelle obligation conventionnelle s'accompagne d'une recommandation de plusieurs assureurs, dont la Mutuelle Intégrance, avec une gestion du régime confiée au Groupe APICIL, en vue d'apporter des services optimums aux établissements et à leurs salariés.



BON À SAVOIR DES AVANTAGES POUR LA STRUCTURE ET POUR LES SALARIÉS

- Bénéficier d'un régime mutualisé à l'échelon national.
- Bénéficier d'un pilotage national qui assure la pérennité du régime de complémentaire santé.
- Bénéficier de dispositifs spécifiques d'actions sociales, particulièrement adaptées à la Branche, à l'image de ce qui a été fait sur le domaine de la prévoyance.

DISPOSITIF DU RÉGIME CONVENTIONNEL SANTÉ

Il est possible d'améliorer les garanties de base par des garanties complémentaires optionnelles, soit en collectif obligatoire au choix de l'établissement par collège de salariés, soit en individuel facultatif au choix du salarié pour lui et ses ayants droit.



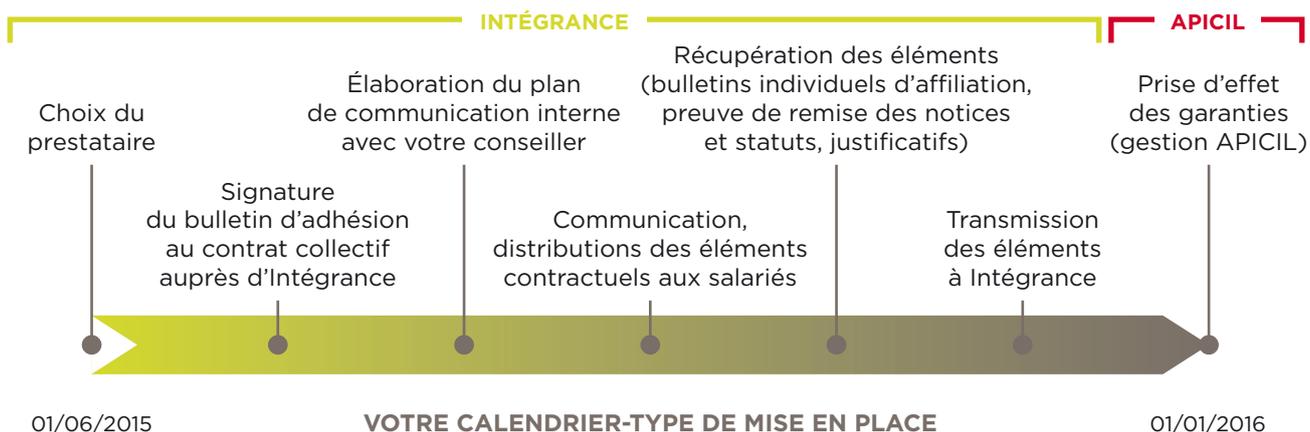
DATES CLÉS POUR LES EMPLOYEURS

→ Jusqu'au 31/12/2015 :

Possibilité de mettre en place par anticipation le régime conventionnel.

→ À partir du 01/01/2016 :

Afin d'être en conformité avec les dispositions définies dans l'avenant n° 328 du 01/09/2014, toutes les structures et associations relevant de la CCN 66, devront avoir mis en place un dispositif respectant l'ensemble des obligations conventionnelles prévues.



IMPORTANT DES SERVICES INNOVANTS ET PERFORMANTS



Comme vous !

POUR L'EMPLOYEUR

- Services en ligne
 - Consultation et impression des barèmes de garanties et des notices juridiques,
 - Consultation des paramètres de cotisations pour les services internes.
- Outils d'information et de communication
 - Veille Juridique et fiches pratiques, site extranet.

POUR LES SALARIÉS

- Services en ligne via l'espace client du site www.apicil.com
 - Visualisation des garanties et suivi en temps réel des remboursements,
 - Simulation ou demande de montant de prise en charge optique et dentaire,
 - Envoi des factures relatives aux soins d'ostéopathie, diététiciens, podologues... par voie dématérialisée,
 - Visualisation simple et rapide du réseau de professionnels de santé adhérent au service de Tiers Payant ACTIL.



UNE ALLIANCE D'EXPERTS



mutuelle
intégration
L'esprit de solidarité

Seule mutuelle spécialisée du secteur, INTEGRANCE a été créée par des professionnels, des familles et des personnes handicapées en vue de proposer des solutions pérennes et adaptées au secteur médico-social.

Notre réseau de conseillers exclusivement dédié à la branche, vous garantit :

- une analyse précise du dispositif négocié par la branche ;
- une présence indispensable aux côtés des associations et établissements, lors de la mise en place des régimes de santé, pour vous accompagner dans vos réflexions et respecter les dispositions législatives en vigueur ;
- un engagement d'accompagnement à vos côtés tout au long de la vie du contrat.



POUR NOUS CONTACTER

www.integrance.fr



Comme vous !

5^{ème} Groupe de protection sociale en France, le Groupe APICIL accompagne **50 000 entreprises et près d'1.5 million d'assurés** en leur proposant des solutions performantes et adaptées pour les protéger tout au long de leur vie en **Santé, Prévoyance, Épargne et Retraite**.

La combinaison des valeurs mutualistes et paritaires au service de ceux qui nous font confiance : structures, représentants des salariés, adhérents pour que nous soyons au plus proche de vos préoccupations à chaque instant.



La Mutuelle Intégrance et son partenaire solidaire le Groupe APICIL sont fondateurs du Fonds Handicap & Société. Les partenaires s'engagent au travers **d'actions de mécénat social** : ce fonds de dotation soutient des actions d'intérêt général ou mène ses propres actions telles que l'organisation d'évènements culturels et le soutien à l'aménagement des structures.

En 2014, près de 100 actions de soutien : culture 27%, social 23%, sport 14%, santé 12%...

L'objectif : venir en aide et soutenir des projets innovants d'accès aux soins et d'intégration des personnes handicapées, malades et dépendantes, et faire émerger des pistes nouvelles de réflexion et de solidarité.



Agissez pour
le recyclage des
papiers avec
Intégrance
et Ecofolio.

MENTIONS LÉGALES :

MUTUELLE INTEGRANCE, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°340 359 900, Siège social : 89 rue Darnémont - 75882 PARIS CEDEX 18, substituée pour la constitution des garanties d'assurance en complémentaire santé par la Mutuelle MICILS, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n°302 927 553, siège social sis 38 rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire. La gestion est assurée par MICILS, Mutuelle du Groupe APICIL régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 302 927 553 dont le siège social est situé 38 rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire. Document non contractuel à caractère publicitaire.